

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1213

Approbation d'une nouvelle tarification à la Bibliothèque municipale de la Ville de Lyon.
Signature de 6 conventions de partenariats entre la Ville de Lyon – Bibliothèque Municipale et des salles de spectacles vivants (TNP, Maison de la Danse, Théâtre de la Croix Rousse, Opéra, Institut Lumière, Comoedia).

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 13 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1213 - APPROBATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LA VILLE DE LYON. SIGNATURE DE 6 CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE LA VILLE DE LYON – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DES SALLES DE SPECTACLES VIVANTS (TNP, MAISON DE LA DANSE, THEATRE DE LA CROIX ROUSSE, OPERA, INSTITUT LUMIERE, COMOEDIA). (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005/6003 du 12 décembre 2005, vous avez approuvé les différents tarifs d'abonnement à la Bibliothèque Municipale structurés par type de supports empruntés et publics. La gamme d'abonnements actuelle se décline comme suit :0

→ Abonnement jeunesse (moins de 13 ans) – (23 564 abonnements en 2013)

▪ collections jeunesse : *gratuit*.

→ Abonnements adultes (plus de 13 ans)

▪ ARTOTHEQUE : prêt d'œuvres d'art (100 abonnements en 2013) : 9 € // 100 abonnements en 2013.

▪ LIRE : accès aux imprimés + livres lus + méthode de langue (31 644 abonnés)

- *gratuit pour 13-18 ans, minimas sociaux, personnel* (14 194 abonnés)

- 6 € pour plus de 60 ans, familles nombreuses (10 933 abonnés)

- 12 € (6 517 abonnés).

▪ LIRE ECOUTER : accès aux documents LIRE + les CD (2 367 abonnés) : 20 €.

▪ LIRE ECOUTER VOIR : accès aux documents LIRE ECOUTER + les DVD : 35 € (12 465 abonnés).

1- LA NECESSAIRE EVOLUTION DES TARIFS D'ABONNEMENTS

La Bml propose une évolution de son système d'abonnements qui n'est plus en adéquation avec les axes de développement du projet d'établissement. En effet, ce dernier présente la bibliothèque comme lieu de mise à disposition de la production éditoriale contemporaine, sous toutes ses formes, pour tous les publics et comme porte d'entrée de la vie culturelle lyonnaise.

Le système d'abonnements actuel n'est centré que sur une logique de prêt et fonctionne avec une logique de supports or :

- plus de 20 % des visiteurs ne sont pas des emprunteurs ;
- le découpage des abonnements selon les supports empruntés (imprimés / CD / DVD – œuvres d'art) nie la vocation réaffirmée de « médiathèque » et ne valorise pas l'offre numérique, à distance, offerte.

De plus, la BmL a vocation à toucher tous les publics et l'on constate depuis plusieurs années une baisse des publics 13-29 ans, ce que peut expliquer en partie l'inadéquation des abonnements à ce public (absence actuellement de tarif réduit sur LIRE/ECOUTER/VOIR).

Quant au rôle d'ouverture vers la culture que la BmL souhaite jouer, la fréquentation régulière de ses publics (56 % des abonnés BmL fréquentent une bibliothèque au moins une fois par semaine) et leurs caractéristiques (représentation de l'ensemble des CSP, bonne implantation dans tous les quartiers de la ville) sont une opportunité pour cela.

2- UNE NOUVELLE PROPOSITION DE TARIFS D'ABONNEMENTS CENTREE SUR UNE LOGIQUE D'USAGES ET DE SERVICES

La BmL propose de passer d'une logique d'une gamme d'abonnement centrée sur le prêt vers une gamme d'abonnement fondée sur une logique d'usages et de services offerts par la BmL :

- Une carte gratuite, destinée à faciliter la gestion des services gratuits et à mieux connaître les publics (de plus de 18 ans) non emprunteurs : CARTE CONNEXION (nom susceptible d'évoluer).
- Un abonnement unique permettant d'avoir accès à toute la production éditoriale et d'emprunter tous les supports : CARTE BIBLIO'FAN (nom susceptible d'évoluer).
- Un abonnement Musées/Bml permettant aux publics de bénéficier de l'offre culturelle importante sur Lyon en combinant l'emprunt libre de tous les supports avec un accès libre à l'ensemble des musées Ville de Lyon : CARTE CULTURE.

La carte doit également inciter les abonnés à découvrir, ou redécouvrir les spectacles vivants, en proposant des réductions sur une sélection de spectacles.

2.1. Les tarifs des nouveaux abonnements

Les critères de gratuité et de réduction proposés sont alignés sur les propositions faites sur les tarifs des musées.

Les critères d'attribution de la **gratuité** sont :

- bénéficiaires du RSA ;
- non imposables ;
- demandeurs d'emploi ;
- handicapés ;
- moins de 18 ans.

La gratuité (existant actuellement sur le seul abonnement LIRE) est supprimée pour le personnel Ville de Lyon.

Les **tarifs réduits** concernent :

- les 18-25 (sans condition de statut d'étudiant) ;
- le personnel de la Ville de Lyon.

Les réductions pour les plus de 60 ans, ainsi que pour les porteurs de la carte famille nombreuse sont abandonnées.

Les tarifs proposés pour les nouveaux abonnements sont les suivants :

▪ **Carte CONNEXION : gratuite**

▪ **Carte BIBLIO'FAN : 18 euros**

- tarif réduit : jeune 18-25 ans et personnel Ville de Lyon = 10 euros ;
- gratuité.

Cet abonnement est aussi proposé :

- ⇒ en version courte durée (4 mois), pour un tarif moitié moindre (soit 9 euros pour les 26 ans et plus, 5 euros pour les 18-25 ans) ;
- ⇒ en achat groupé (pour les Comités d'Etablissement ou autres groupements) : au prix de 16 euros unitaire, pour un minimum de 10 achats simultanés.

▪ **Carte CULTURE : 38 euros**

- tarif jeune : 15 euros ;
- gratuité.

Cet abonnement est aussi proposé :

- ⇒ en achat groupé (pour les Comités d'Etablissement ou autres groupements) : au prix de 34 euros, minimum d'achat simultané de 10 cartes ;
- ⇒ à un tarif réduit de 33 euros pour les abonnés des salles de spectacles partenaires de la carte.

2.2. Les services offerts et conditions de délivrance

La carte CONNEXION n'est pas indispensable pour utiliser tous les services gratuits de la BmL : la consultation de documents, notamment, demeure libre.

La carte permet de faciliter l'accès à des services gratuits (utilisation d'un ordinateur au-delà de 20 minutes, demande de mise de côté d'un ouvrage du silo, accès distant aux ressources numériques de formation).

Elle est délivrée selon des formalités plus légères qu'un abonnement permettant l'emprunt de documents : présentation d'un simple justificatif d'identité et indication (orale) d'un moyen de contact (mail / téléphone).

La carte BIBLIO'FAN permet d'emprunter jusqu'à 20 documents pour les abonnements adultes (10 pour les abonnements jeunesse), avec un maximum de 5 DVD jeunesse, 10 DVD de fiction et 2 œuvres d'art (pour les plus de 18 ans).

Les mineurs ont accès aux collections jeunesse et peuvent, sur autorisation parentale, avoir accès à toutes les collections (sauf emprunt d'œuvres d'art) à partir de 11 ans : ce sont les parents (ou le responsable légal) qui précisent quelles sont les collections auxquelles ils souhaitent que leurs enfants aient accès.

L'abonnement nécessite la présentation d'une pièce officielle d'identité, des justificatifs (le cas échéant) de réduction ou gratuité, d'un justificatif de domicile (ou déclaration sur l'honneur). Pour les mineurs, le livret de famille doit être présenté et une autorisation parentale doit être fournie.

La carte CULTURE permet l'accès illimité pendant un an aux services de la BmL, ainsi qu'aux expositions (permanentes ou temporaires) des 6 musées de la Ville de Lyon, avec un accès coupe-file.

Elle permet également d'avoir un accès à tarif privilégié à des spectacles vivants proposés par les salles partenaires (2 à 4 spectacles proposés par saison) et de bénéficier d'entrées à tarif réduit systématiques dans les musées et salles culturelles ayant signé une convention en ce sens avec la Ville de Lyon.

Elle est délivrée par la BmL et par les 6 musées de la Ville de Lyon, dans des conditions similaires de délivrance de la carte Biblio'fan et de la carte musées (processus de double activation).

Toute inscription s'accompagne du recueil formalisé de l'adresse mail qui permet d'envoyer aux abonnés des informations concernant la BmL, ainsi que, s'ils le souhaitent, des propositions « dernière minute » d'institutions culturelles.

Dans le cadre de la mise en place de cette carte culture, il est proposé de signer des conventions de partenariats sur une première saison entre la Ville de Lyon et salles de spectacles vivants suivantes :

- Maison de la danse
- Opéra
- Institut Lumière
- TNP
- Théâtre de la Croix-Rousse
- Comoedia.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Lyon et ces organismes concernant les offres réciproques apportées par les parties signataires à leurs abonnés.

- La Maison de la Danse s'engage à proposer un tarif préférentiel sur 3 ou 4 spectacles différents aux détenteurs de la Carte Culture. Cette offre pourra également, selon les spectacles, comporter un dispositif de médiation particulier – visite de la salle ou rencontre de l'équipe artistique.

- L'Opéra s'engage à proposer pendant la saison culturelle 2015-2016 (de septembre 2015 à juin 2016), un tarif préférentiel sur 3 spectacles différents aux détenteurs de la carte Culture. L'Opéra pourra, au-delà des offres destinées aux abonnés Culture, faire bénéficier les abonnés BmL d'offres de « dernière minute » qui leur seront relayées par mail par la BmL.

- Le Comoedia s'engage à accorder le tarif réduit pour toute entrée au cinéma aux abonnés Carte CULTURE, sur présentation de leur carte en cours de validité.

- L'Institut Lumière s'engage à accorder le tarif réduit pour toute entrée au cinéma et au musée aux abonnés Carte CULTURE, sur présentation de leur carte en cours de validité.

- Le Théâtre de la Croix-Rousse s'engage à proposer pour la saison culturelle 2015-2016, quatre spectacles différents, à tarif privilégié aux abonnés Culture. Les tarifs privilégiés arrêtés pour la saison 2015-2016 sont de 15 euros (au lieu de 26 €) et 10 euros pour les moins de 26 ans. L'offre est limitée à une place par carte et spectacle et destinée au seul titulaire de la carte. Le Théâtre de la Croix-Rousse pourra, au-delà des offres destinées aux abonnés Culture, faire bénéficier, si elle le souhaite, les abonnés BmL d'offres de « dernière minute » qui leur seront relayées par mail par la BmL.

- Le TNP s'engage à proposer pour la saison culturelle 2015-2016, deux à trois spectacles différents à tarif privilégié aux abonnés à la Carte Culture. Le TNP pourra, au-delà des offres destinées aux abonnés Culture, faire bénéficier, si elle le souhaite, les abonnés BmL d'offres de « dernière minute » qui leur seront relayées par mail par la BmL.

En contrepartie, la Ville de Lyon offre aux abonnés de ces institutions une réduction de 5 euros sur le tarif fixé à 38 euros de la carte Culture, sur présentation d'un justificatif de leur abonnement.

En outre, il est proposé des partenariats internes à la Ville de Lyon avec le Théâtre des Célestins et l'Auditorium - OnL.

Dans ce cadre et s'agissant du partenariat interne avec le Théâtre des Célestins :

Le Théâtre des Célestins s'engage à proposer pour la saison 2015-2016 (de septembre à juin) 2 à 3 spectacles différents :

- Au tarif «adhérent» Célestins pour les abonnés Culture, soit de 15 € à 32 € dans la grande salle selon la série au lieu de 17 € à 36 € et de 19 € au lieu de (22) pour la Célestine.

Chaque spectacle proposé peut l'être sur l'ensemble des dates jouées ou une sélection de dates. Les spectacles proposés seront répartis sur l'ensemble de la saison culturelle.

Les billets à tarif privilégié sont délivrables aux abonnés Culture :

- sur présentation de leur carte Culture au service Billetterie du Théâtre des Célestins ;
- par téléphone au 04 72 77 40 00.

Par ailleurs, un travail spécifique sera mené auprès de nouveaux publics (public abonné à la BmL, mais non détenteur de la carte CULTURE et ne connaissant pas le Théâtre des Célestins), pour les inviter à découvrir l'offre du Théâtre des Célestins au travers d'un parcours de sensibilisation artistique dédié autour d'un spectacle (visite de la salle, rencontre de l'équipe artistique...).

Le public et le parcours de médiation associé seront définis en collaboration entre la BmL et le Théâtre avant fin juin 2015.

La Ville de Lyon offre une réduction de 5 euros sur le tarif de 38 euros de la carte CULTURE aux abonnés du Théâtre des Célestins, sur présentation d'un justificatif.

Le Théâtre des Célestins communique aux musées et à la Bibliothèque municipale des modèles de justificatifs permettant d'identifier les abonnés bénéficiant de cette réduction.

La BmL proposera, en lien avec les spectacles proposés, une mise en avant d'ouvrages et une animation (conférence, rencontre, lecture), dans le département thématique concerné de la Part-Dieu.

S'agissant de l'Auditorium - ONL :

L'Auditorium-ONL s'engage à proposer pour la saison (de septembre à juin) 3 spectacles différents à tarif privilégié aux abonnés Culture.

Chaque spectacle proposé peut l'être sur l'ensemble des dates jouées ou une sélection de dates. Les spectacles proposés seront répartis sur l'ensemble de la saison culturelle.

Les billets à tarif privilégié sont délivrables aux abonnés Culture :

- sur présentation de leur carte Culture à la billetterie de l'Auditorium-OnL ;
- sur internet, via une URL spécifique, à laquelle l'abonné peut accéder après avoir rentré son identifiant et son mot de passe ;
- par téléphone.

L'Auditorium - ONL pourra, au-delà des offres destinées aux abonnés Culture, faire bénéficier, si elle le souhaite, les abonnés BmL d'offres de « dernière minute » qui leur seront relayées par mail par la BmL. L'envoi de telles propositions se fera via un mail spécifique de la BmL, adressé aux abonnés ayant accepté de recevoir de telles offres.

La BmL se réserve le droit de ne pas répercuter ces offres si le nombre de mailings envoyés pour l'ensemble des propositions reçues est globalement trop important.

La Ville de Lyon offre une réduction de 5 euros sur le tarif de 38 euros de la carte CULTURE aux abonnés de l'Auditorium-ONL, sur présentation d'un justificatif.

L'Auditorium-ONL communique à la Ville de Lyon des modèles de justificatifs permettant d'identifier les abonnés bénéficiant de cette réduction.

Ce conventionnement avec ces 8 institutions culturelles pourra être élargi sur les prochaines saisons à d'autres structures qui pourraient en faire la demande.

A noter qu'à ces conventions et partenariats s'ajoute également la convention proposée avec la Biennale d'Art Contemporain, dans laquelle il est prévu que les porteurs de la carte culture bénéficient d'une entrée à ½ tarif pour les expositions 2015.

2.3. Les mesures de transition

Afin d'avoir des services de prêt ne juxtaposant par l'ancienne et la nouvelle gamme tarifaire, il est proposé :

- De basculer automatiquement les abonnements Lire / Lire Ecouter / Lire Ecouter Voir, pour la durée restante de la validité de l'abonnement, sur l'abonnement BIBLIO'FAN.

▪ De proposer aux abonnés Lire Ecouter Voir dont l'abonnement a été pris depuis le 1^{er} juillet 2015 de basculer sur l'abonnement CULTURE, en réglant un différentiel de 3 € (carte CULTURE = 38 euros / carte LEV = 35 euros) s'ils ont plus de 26 ans à l'échéance de leur abonnement (gratuitement pour les 18-26 ans), pour la durée restante de leur abonnement.

3- AUTRES EVOLUTIONS TARIFAIRES PROPOSEES

3.1. Les impressions et photocopies

Annule et remplace la délibération n° 2001/614 du 19 novembre 2001.

Il est proposé de porter le tarif d'impression/photocopie :

- ⇒ de 15c à 20c pour une page A4 en noir et blanc
- ⇒ de 30c à 40c pour une page A3 en noir et blanc
- ⇒ de 75c à 80c pour une page A4 couleur
- ⇒ de 1,5 € à 1,6 € pour une page A3 en couleur.

3.2. Le Prêt inter Bibliothèque

Annule et remplace la délibération n° 2001/614 du 19 novembre 2001.

Le réseau PEB (prêt entre bibliothèques) permet aux usagers de faire venir dans une bibliothèque un ouvrage appartenant à une autre bibliothèque du réseau. A la BmL, ce service est offert aux usagers à la bibliothèque de la Part-Dieu.

Actuellement, la tarification appliquée par la BmL est différenciée selon qu'il s'agit d'un ouvrage prêté par la BmL (tarif = 7,62 €) ou d'un ouvrage d'une autre bibliothèque mis à disposition à un usager en faisant la demande auprès de la BmL (15 €). Ce dernier tarif est jugé dissuasif par les abonnés, le service étant du coup utilisé de manière très marginale.

Il est proposé une harmonisation des deux tarifs (PEB «entrant » et PEB « sortant ») au tarif unique de 8 €.

3.3 La grille forfaitaire d'indemnités en cas de perte ou détérioration d'un ouvrage + frais de dossiers

Annule et remplace les délibérations n° 2001/614 du 19 novembre 2001, n° 2005/6003 du 12 décembre 2005, n° 2011/4080 du 19 décembre 2011 et n° 2013/5384 du 8 avril 2013.

Afin de mieux correspondre aux évolutions des prix des remplacements des documents qui doivent être retirés des collections (documents dégradés par un lecteur) ou qui ne sont pas rendus après leur emprunt, les catégories forfaitaires évoluent.

Catégorie 0 : 4 €

Revue hebdomadaire grand public

- création d'une nouvelle catégorie pour les revues hebdomadaires grand public.

La perception de l'indemnité forfaitaire de 7 euros pour les magazines hebdomadaires grand public, dont le prix se situe généralement entre 2 et 4 euros est aujourd'hui trop contestée et conflictuelle, ce qui conduit à des absences de perception.

Catégorie 1 : 7 €

Livre de poche, manga ou équivalent.

Revue mensuelle ou bimestrielle grand public.

- Livre de poche : le format prime par rapport au contenu : un documentaire ou roman au format poche sera rangé dans cette catégorie.

- Revue mensuelle ou bimestrielle grand public : le prix moyen au numéro est autour de 6 euros. Volonté de conserver cette catégorie intermédiaire présentes dans toutes les bibliothèques, entre les revues hebdomadaires grand public (présentes surtout dans les bibliothèques d'arrondissement et très empruntées) et les revues spécialisées (surtout présentes à la Part-Dieu). Certains « mooks » entrent dans cette catégorie (voir liste ci-dessous).

Mook, catégorie 1 : 7 €

Charles

Portrait

The Good life

Usbek et Rica

Catégorie 2 : 12 €

Album enfants

Carte et plan

Bande dessinée enfant

- Modification de « livre enfant » par « album enfant », plus clair. Un livre de poche enfant est rangé dans la catégorie livre de poche, un documentaire enfant dans la catégorie documentaire.

- Distinction entre bande dessinée enfant et adulte, dont les prix diffèrent :

Bande dessinée enfant → 12 euros

Bande dessinée adulte → 16 euros (catégorie 3).

Catégorie 3 : 16 €

Bande dessinée adulte
Guide de voyage
Mook
Revue spécialisée

- *Ajout de la catégorie « guide de voyage », au prix moyen d'achat de 14 euros (source : service acquisitions)*
- *Basculement des partitions dans la catégorie 4 (20 euros) plus conforme au prix d'achat*
- *Suppression de la catégorie « cassette audio »*
- *Ajout de la catégorie « mooks » présents sur tout le réseau (liste ci-dessous)*
- *Ajout de la catégorie « revue spécialisée » correspondant davantage à des revues de la Part-Dieu (Carré actu, société...).*

Mook, catégorie 3 : 16 €

Alibi
Believer
Décapage
France culture magazine
Gibraltar
Ina global
La Boussole
La revue dessinée
L'éléphant
Muze
Noor
Parkett
Pulp
Schnock
Six mois
Vingt et un
We demain

Catégorie 4 : 20 €

Roman (sauf collection Pléiade), roman graphique
Essai
Documentaire (livre)
CD (disque compact audio)
Livre accompagné d'un CD
Partition

- *Ajout des « romans graphiques », plus chers que les bandes dessinées adultes*
- *Suppression de la catégorie « cassette audio »*
- *Ajout des « livres accompagnés d'un CD » (ex livre-CD jeunesse) non mentionnés dans la grille actuelle.*

Catégorie 5 : 35 €

Document contenant 2 CD
Document contenant 1 ou 2 DVD
Document contenant 1 cédérom

- Basculement des « documents contenant 2 DVD » auparavant en catégorie 6 (50 euros) car le prix d'un DVD simple ou double est sensiblement le même.

Catégorie 6 : 50 €

Document contenant de 3 à 5 CD
Livre d'art (entre 35 et 70 €) et Pléiade.

- Remplacement pour les livres d'art de la mention « moins de 70 € » par celle « entre 35 et 70 € » pour ranger les livres d'art inférieurs à 35 € dans la catégorie « documentaires » à 20 euros

Catégorie 7 : valeur d'achat ou de rachat

Livre d'art type Mazenod (ou + de 70 €)
Catalogue d'exposition
Document contenant plus de 5 CD ou plus de 2 DVD

- Suppression de la catégorie 7 à 70 €, remplacée par l'ancienne catégorie 8. En effet, le prix d'achat est très variable pour ces coffrets. Par exemple, une série TV coûte généralement autour de 40 €, avec des exceptions à 150 €. De même pour les coffrets de 6 CD et plus. Cela évite de faire payer à l'abonné un prix très éloigné de sa valeur d'achat réelle.

Frais de dossiers :

- aucun frais du 1^{er} au 14^e jour de retard ;
- 2 € du 15^e au 27^e jour de retard ;
- 3 € supplémentaires (s'ajoutant aux 2 €) à partir du 28^e jour de retard.

Dès lors qu'un retard est constaté, ces frais sont dus. Ils constituent des frais de dossiers engendrés par chaque nouveau prêt, d'un ou plusieurs documents empruntés le même jour (livres, CD, DVD, autre document ou œuvre).

Le délai de retard commence à courir à partir du jour suivant le dernier jour de la période de prêt autorisée.

Dès le premier jour d'application des frais de dossiers, la carte de lecteur sera bloquée et l'utilisateur ne pourra donc plus emprunter aucun document. Elle sera débloquée dès l'acquittement de l'intégralité des frais encourus et les documents rendus.

Le blocage de la carte ne sera pas applicable aux prêts aux collectivités.

A partir du 29^e jour de retard, le dossier sera adressé au Trésor public avant l'expiration du mois suivant.

Sont exonérées du paiement des frais de dossiers les catégories d'utilisateurs suivants :

- les jeunes de moins de 13 ans ;
- les usagers hospitalisés depuis plus d'une semaine sur présentation d'un certificat médical d'hospitalisation ;
- les héritiers ou ayant droits des personnes décédées sur présentation d'un certificat de décès.

Précision des modalités de changement ou de remboursement desdits abonnements :

- L'abonnement pris par un usager peut être modifié à sa demande dans les 15 jours qui suivent son inscription ou sa réinscription pour un abonnement d'une catégorie supérieure. Dans ce cas, il sera demandé à l'utilisateur le paiement du complément de tarif. Ce nouvel abonnement prendra effet à la date de souscription du 1^{er} abonnement souscrit.

- L'abonnement pris par un usager peut être modifié à sa demande dans les 15 jours qui suivent son inscription ou sa réinscription pour un abonnement d'une catégorie inférieure. Dans ce cas, l'utilisateur sera remboursé du 1^{er} abonnement après avoir rendu le ou les documents empruntés. Il pourra alors souscrire un nouvel abonnement qui prendra effet à la date de ce nouvel abonnement.

- L'abonnement pris par un usager peut-être remboursé à sa demande dans les 15 jours qui suivent son inscription ou sa réinscription à la condition expresse qu'aucun emprunt ni contentieux (retard, perte de document) ne soit en cours. A défaut, aucun remboursement ne sera possible.

Il est précisé que l'échange contre un document neuf identique est interdit et ne saurait se substituer aux tarifs figurant dans la grille ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le document perdu serait retrouvé et restitué par l'utilisateur alors qu'il a déjà procédé au paiement des frais de remplacement, la Bibliothèque municipale de Lyon lui remboursera ces frais à condition que le document soit remis à la BML dans les deux mois à compter du 29^e jour suivant le délai de prêt autorisé. Les frais de dossiers perçus pour retard seront conservés par la BML et en aucun cas remboursés.

3.4. La grille forfaitaire pour les locations d'œuvres d'art pour des expositions

La Bml peut louer, pour des expositions, les œuvres qu'elle possède, et sauf dispositions contraires, celles qui lui sont confiées.

Le tarif de location des œuvres est fixé de gré à gré avec les emprunteurs. Il s'agit ici de louer des expositions de photographies en modulant le prix selon la notoriété du photographe et la durée de l'exposition : de 1 500 euros à 5 000 euros le mois.

A noter que pour certains photographes, des droits d'auteurs leur sont reversés, calculés sur le pourcentage du coût de la location.

Annule et remplace la délibération n° 99/4209 du 20 septembre 1999.

La Bml peut prêter à titre gratuit certaines de ses œuvres, aux fin d'expositions, aux établissements associations et organismes publics ou privés à but essentiellement non lucratif.

Annule et remplace la délibération n° 99/4473 du 22 novembre 1999.

3.5. La grille forfaitaire pour les catalogues, vignettes et sacs :

Annule et remplace les délibérations n° 2001/804 du 17 décembre 2001 et n° 2014/263 du 7 juillet 2014).

TITRE	Tarifs
Catalogue « 14-18 »	28,00 €
Catalogue "The Blind Man"	12,20 €
Catalogue "Heures Blanches"	13,70 €
Catalogue "Die Bücher der Künstler"	15,20 €
Traduction de "Die Bücher der Künstler"	1,50 €
Affiche "Le Carnaval à L'opéra, 1892"	9,20 €
Sacs "Bibliothèque Municipale de Lyon"	2,00 €

Gryphe, la revue patrimoniale de la BmL, est également vendue (numéros 22, 23 et à venir) par la BmL.

3.6. Autres tarifs :

Annule et remplace la délibération n° 2005/6003 du 12 décembre 2005.

Objet	Tarifs
Reproduction sous forme de fichier numérique Basse résolution (Format PDF ou JPEG) Documents de même format : 1 à 25 images	9,00 €
A partir de la 26ème image, l'unité, format inférieur au format A4	0,40 €

A partir de la 26ème image, l'unité, format supérieur au format A4	0,60 €
Carte vierge reprographie	1 €
Prix unitaire des photocopies par 50 unités	0,15 €
Haute résolution (format TIFF)	
L'unité	12,00 €
Formats particuliers	sur Devis
Tirage sur papier noir et blanc	
L'unité, par format :	
13 x 18 cm	9,00 €
18 x 24 cm	11,00 €
24 x 30 cm	13,00 €
30 x 40 cm	16,00 €
40 x 50 cm	21,00 €
50 x 60 cm	28,00 €
Tirage couleur (diapositive ou ekta)	
L'unité par format :	
24 x 36 mm	9,00 €
6 x 7 cm	30,00 €
10 x 12,5 cm	60,00 €
Travaux spéciaux	sur Devis
Prêts de lots d'œuvres de l'artothèque aux collectivités et autres organismes (entreprises, associations...)	
de 4 à 6 œuvres	40,00 €
de 7 à 10 œuvres	70,00 €
de 11 à 15 œuvres	100,00 €
de 16 à 20 œuvres	150,00 €
Gratuité pour les écoles, collèges, lycées	
Tarifs des dommages (cadres, plexiglass, corniche...)	
Petit format	10,00 €
Moyen format	15,00 €
Grand format	35,00 €

Travaux photos :

Conditions de paiement :

Le minimum de facturation est de 9 €. Toute commande donne lieu à l'établissement d'un devis. Les frais de ports sont en sus. Les travaux ne sont exécutés qu'après paiement préalable.

Le devis accepté et signé doit impérativement accompagner le paiement qui se fera sous forme :

- pour la France = chèque bancaire, postal ou espèces.
- pour l'étranger = mandat international ou chèque libellé en euros d'une banque domiciliée en France.
- par mandat administratif en fournissant, préalablement à la demande, un bon de commande signé, indiquant impérativement le n° de SIRET et le code NAF.

La possibilité de régler par carte bancaire sur le site internet de la Bibliothèque devrait, dès que possible, permettre le développement des commandes, en particulier celles qui viennent de l'étranger.

Travaux spéciaux :

Les tarifs indiqués ci-dessus ne s'appliquent qu'à la reproduction de documents ne présentant aucune difficulté. La reproduction de documents présentant un caractère particulier (par exemple de grand format ou de proportions insolites), celles des médailles ou des objets groupés, dont le prix ne figure pas au tarif, sera effectué sur devis, tenant compte des matériaux employés et de la main d'œuvre supplémentaire.

Frais d'expédition :

Tous les envois sont faits en recommandé, et facturés en sus. Pour l'étranger, les envois sont effectués par avion, et également facturés en sus.

Vu les délibérations n° 99/4209 du 20 septembre 1999, n° 99/4473 du 22 novembre 1999, n° 2001/614 du 19 novembre 2001, n° 2001/804 du 17 décembre 2001, n° 2005/6003 du 12 décembre 2005, n° 2011/4080 du 19 décembre 2011, n° 2013/5384 du 8 avril 2013 et n° 2014/263 du 7 juillet 2014 ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- Les nouveaux tarifs de la Bibliothèque Municipale de Lyon sont approuvés comme indiqués ci-dessus et seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2015.

2- Les conventions de partenariats susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les salles de spectacles vivants (TNP, Maison de la Danse, Théâtre de la Croix-Rousse, Opéra, Institut Lumière, Comoedia) sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous les autres documents y afférents.

4- Les recettes seront inscrites sur les exercices en cours, sur les programmes SERVPUBLIC et CULTURECOM opérations GEPUBLIC et COMINSBM, natures 70878, 70688, 7062, 7088, fonction 321.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN